Pouvoir adjudicateur : groupement de commandes

**Agence BIO (mandataire du groupement)**

Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture BiologiqueGroupement d'intérêt public
Arborial 12 rue Henri Rol-Tanguy 93100 Montreuil
n° SIRET 187 512 553 000 46 - code APE : 741 G
TVA intracommunautaire n° FR 42187512553 acquittée sur les débits

ET

**FranceAgriMer**

Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer

12 rue Henri-Rol Tanguy
TSA 20002 - 93 555 MONTREUIL Cedex

Objet du marché

# Étude sur l'état des lieux de la transformation des plantes à parfum, aromatiques et médicinales bio en France et de leur concurrence étrangère

# Cahier des Clauses Techniques Particulières

2026-AGBIO-ETPPAM

Date limite de remise des offres

**4 novembre 2026**

# SOMMAIRE


1 Objet ..... 3
2 Contexte ..... 3
3 Parties contractantes ..... 4
4 Durée du marché et délais d'exécution ..... 4
5 Modalité d'exécution de la prestation ..... 5
5.1 Objectifs, contenu de la prestation et résultats attendus ..... 5
5.2 Méthodologie et calendrier des livrables ..... 8
5.3 Périmètres d'étude et recommandations ..... 9
6 Livrables attendus ..... 10
6.1 Lieu d'exécution des prestations ..... **Erreur ! Signet non défini.**
7 Obligations des parties ..... 10
7.1 Obligation du titulaire ..... 10
7.2 Obligation du pouvoir adjudicateur ..... 11

# 1 OBJET

Cette étude a pour objectif de caractériser les transformations en bio de plusieurs espèces de plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), en mettant en avant les points forts et les faiblesses du secteur des ppam bio et en apportant des pistes d'élargissement des débouchés et d'amélioration de la compétitivité de la filière française des ppam bio.

Pour chacune des espèces, les principaux concurrents étrangers devront être identifiés et caractérisés. Dans la mesure du possible, les flux de ces espèces de ppam bio vers et depuis la France devront être présentés.

L'étude devra s'appuyer sur les études existantes dont les liens figurent dans le présent document.

# 2 CONTEXTE

L'Agence BIO, est un groupement d'intérêt public rassemblant acteurs publics et privés qui s'inscrit dans une approche partenariale large. De ce fait, elle est régulièrement sollicitée pour décrire le secteur bio, par les professionnels du secteur, les pouvoirs publics, mais également par les citoyens via les médias, afin d'orienter le développement des filières pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, en appui à l'évaluation et l'orientation des politiques ou plus largement pour communiquer sur le développement de l'agriculture biologique et de ses produits.

L'Agence BIO et ses partenaires ont fait le constat qu'il n'existait que très peu de données économiques sur la transformation des ppam bio en France, alors que nous disposons d'informations sur la production de ppam bio.
L'Agence BIO a donc décidé de lancer un appel d'offres sur la transformation des ppam bio, avec le cofinancement de FranceAgriMer et en s'appuyant sur l'expertise de cette structure.

En 2025, après la forte croissance de 2024, les surfaces françaises de ppam cultivées en bio ont diminué de 25%, principalement du fait d'une chute des surfaces en conversion (-62%, contre +9,9% de surfaces certifiées de ppam). Ainsi, en 2025, 24% des surfaces étaient en conversion (contre 48% en 2024). Ce repli peut s'expliquer par le plafonnement des aides PAC dédiées aux ppam non-mécanisables (cf. 1) ; aides qui avaient fortement encouragé la culture de coriandre en 2024. Les 6301 hectares de coriandre engagés en 2024 (+309% entre 2023 et 2024) n'ont pas été maintenus en 2025.
29,1% des surfaces de ppam étaient cultivées en bio en France en 2025 (contre 38,8% en 2024). Les principales régions de production de ppam bio sont toujours l'Occitanie (avec un tiers des surfaces), Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes.
En 2025, les principales surfaces de ppam bio étaient le lavandin, la lavande et la coriandre.

La filière française des ppam bio est marquée par une forte hétérogénéité, allant de très petites exploitations diversifiées en vente directe à de grandes structures spécialisées.

Les PPAM bio alimentent plusieurs marchés : herboristerie, aromathérapie, compléments alimentaires, cosmétique, alimentation (dont sirops) et parfois compléments alimentaires pour animaux. Les données disponibles sur les marchés sont recensées dans le panorama PPAM de FranceAgriMer.

Les cultures bio de PPAM dans l'UE couvraient environ 104 000 hectares en 2024. La France en détenait la plus grande part (plus d'un quart), suivie par la Bulgarie, la Pologne et l'Espagne.

La concurrence internationale apparaît comme un enjeu majeur.

# 3 PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes du présent marché sont les suivantes :

1. Le groupement de commande : Agence BIO, Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, dont le directeur est le représentant légal et FranceAgriMer, dont la directrice générale est le représentant légal. Le groupement de commande fait connaître au titulaire dès la notification du marché la ou les personnes physiques, qui seront les représentants qualifiés et les interlocuteurs privilégiés du titulaire pour les besoins de l'exécution du marché.
2. Le prestataire de services, désigné dans le présent document sous la dénomination "le titulaire" ou "le prestataire", qui aura conclu le marché avec le pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire avec le groupement de commande.

De son côté, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques habilitées à le représenter auprès du pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire le groupement de commande. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre dans les délais requis ou impartis par le présent marché, dès notification de leur nom au pouvoir adjudicateur, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

# 4 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification constatée par voie électronique.
Le titulaire débutera la mission à la signature de l'acte d'engagement, et le marché s'exécutera pendant 15 mois à partir de cette signature.

# 5 MODALITE D'EXECUTION DE LA PRESTATION

## 5.1 OBJECTIFS, CONTENU DE LA PRESTATION ET RESULTATS ATTENDUS

L'objectif principal de cette étude est de faire un état des lieux des transformations en bio de plusieurs espèces de ppam, en mettant en avant les points forts et les faiblesses du secteur des ppam bio et en apportant des pistes d'élargissement des débouchés et d'amélioration de la compétitivité de la filière française des ppam bio.

Par transformation, on entend :
- la première transformation qui comprend le séchage, battage, triage, émondage, distillation, macération, etc.) ;
- les transformations suivantes portant sur le conditionnement et/ou l'intégration dans des produits finis.

Pour chacune des espèces, les principaux pays concurrents et transformateurs et négociants concurrents étrangers devront être identifiés et caractérisés. Dans la mesure du possible, des estimations des flux de ces espèces de ppam bio vers et depuis la France devront être présentés.

Les transformateurs de ces ppam bio devront être identifiés et caractérisés, en s'appuyant sur l'annuaire de l'Agence BIO, l'expertise du comité de pilotage et les entretiens avec les acteurs de la filière :

Pour la France :

- Chez les producteurs et première transformation :
    - Etude de la transformation à la ferme,
    - Estimation du nombre de producteurs-transformateurs par espèce et par type de transformation,
    - Estimation des volumes traités pour les espèces suivies et de la part de la première transformation par les producteurs,
    - Estimation de la répartition géographique de ces producteurs-transformateurs,
    - Quels sont les outils de transformation existants et leur état ?
    - Evaluation des capacités de transformation actuelle,
    - Des investissements matériels seront-ils nécessaires prochainement et à quelle échéance (2 ans, 5 ans, 10 ans ou 20 ans) ?
    - Y a -t-il des outils manquants, quels types et où ?
    - Comment évoluent les prix payés aux producteurs de ppam bio ?
    - Quelle vision les producteurs de PPAM biologiques ont-ils du secteur ?

- S'agissant de la première transformation par les coopératives :
    - Coopératives concernées,
    - Estimation des volumes traités pour les espèces suivies et de la part de la première transformation par les coopératives,
    - Identification des coopératives 100% bio et mixtes,
    - Estimation de la répartition géographique de ces coopératives transformant des ppam bio,
    - Quels sont les outils de transformation existants et leur état ?
    - Evaluation des capacités de transformation actuelle,
    - Des investissements matériels seront-ils nécessaires prochainement et à quelle échéance (2 ans, 5 ans, 10 ans ou 20 ans) ?
    - Y a -t-il des outils manquants, quels types et où ?
    - Quelle vision les coopératives ont-ils du secteur ?

- Chez les négociants
    - Identification des négociants ayant une activité dans ces ppam bio,
    - Caractérisation, taille, totalement bio ou non, volumes traités pour les espèces suivies, répartition géographique, place dans la filière,
    - Quelle vision les négociants de PPAM biologiques ont-ils du secteur ?

- S'agissant de la deuxième transformation
    - Estimation du nombre de transformateurs pour chaque espèce et par type de transformation,
    - Identifier ceux qui sont 100% bio et ceux qui sont mixtes,
    - Quelle est la part de ceux qui sont totalement bio ?
    - Estimation des volumes traités pour les espèces suivies et des volumes obtenus par type de produits,
    - Répartition géographique de ces transformateurs,
    - Quels sont les outils de transformation existants et leur état ?
    - Evaluation des capacités de transformation actuelle,
    - Des investissements matériels seront-ils nécessaires d'ici 5 ou 10 ans et de quels types ?
    - Y a -t-il des outils manquants, quels types et où ?
    - Caractérisation des approvisionnements (départementaux, régionaux, hors région ou étranger),
    - Quels sont les débouchés en termes de types de produits, d'acheteurs (autres transformateurs, laboratoires pharmaceutiques, pharmacies, GMS, magasins spécialisés, vente directe…) et de destinations géographiques (local, France ou étranger),
    - Quelle vision ont-ils du secteur ?

⇨ Plus globalement, quels sont les principaux départements de transformation pour chaque espèce et quelles sont les différences éventuelles entre ces départements ? Réaliser une carte.

- Marché pour les produits transformés bio à base de ces ppam :
    - Description du marché actuel, dans la mesure du possible : estimation de la taille, produits, débouchés…
    - Estimation du marché potentiel dans les 5 prochaines années,
    - Evaluation de l'impact du made in France pour les transformateurs, leurs acheteurs et les consommateurs à partir de ces ppam bio (notamment sur les tisanes).

Pour l'étranger :

- Identification et caractérisation des principaux pays concurrents étrangers :
    - Regarder tout d'abord regarder si les concurrents en conventionnel exportent aussi en bio vers la France.
    - Identifier sous quelles formes les ppam sont-elles importées en France ?
    - Quels types d'acteurs français importent ces ppam bio ou des produits à base de ces ppam bio : transformateurs, négociants, metteurs en marché ?
    - Quels sont les prix pratiqués par ces pays et qu'est ce qui fait que leurs productions sont potentiellement plus concurrentielles que celles françaises ?
    - Estimation des volumes exportés vers la France (suivant niveau de transformation si cela est possible) ? Quelles perspectives d'évolution des exportations ?

Il est attendu également du prestataire qu'il présente une analyse SWOT pour chaque plante avec les points forts, les difficultés rencontrées, les points faibles, les craintes, les perspectives d'évolution et des recommandations, notamment sur les débouchés qui pourraient être développés (en types de produits et de destination – est-il possible de développer la vente directe, l'exportation ?) ainsi que les outils qui pourraient être financés pour aider la filière, en particulier par le Fonds Avenir Bio de l'Agence BIO.

Les leviers permettant de renforcer la valeur ajoutée et la résilience de la production française face à la concurrence internationale devront être mis en évidence.

L'état des lieux devra s'appuyer sur les études existantes :

| Etude | Année | Organisme | Lien |
|---|---|---|---|
| L'Agriculture bio dans l'Union européenne | 2026 | Agence BIO | https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2026/03/Carnet_BIO_UE_2026.pdf |
| Marché des plantes à parfum, aromatiques et médicinales – Panorama 2024 | 2025 | FAM | https://www.franceagrimer.fr/sites/default/files/2025-12/Panorama_PPAM_2024_0.pdf |
| Synthèse de l'étude de l'aval de la filières ppam bio en Occitanie | 2025 | Interbio Occitanie | https://www.interbio-occitanie.com/synthese-de-letude-aval-ppam/ |
| Structuration des filières ppam bio en France – | 2024 | FNAB | https://www.produire-bio.fr/wp-content/uploads/2024/04/guide_recueil_FILPPAM.pdf |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Repères méthodologiques et retours d'expériences | | | |
| Compétitivité de la filière ppam française | 2023 | FAM | https://www.franceagrimer.fr/chiffre-et-analyses-economiques/competitivite-de-la-filiere-ppam-francaise |

Ainsi que sur les chiffres présents sur le site de l'Agence BIO.

## 5.2 METHODOLOGIE ET CALENDRIER DES LIVRABLES

**Période d'étude :** le prestataire devra fournir les données chiffrées les plus récentes possible.

La méthodologie sera détaillée par le prestataire. Pour la réalisation de l'étude, il conviendra que cette méthodologie inclue des entretiens de professionnels (de 55 à 100 avec une majorité de présentiel). L'offre devra indiquer le nombre d'entretiens prévus, ainsi qu'un taux en présentiel prévisionnel.

Le lancement et le suivi de l'étude sera assuré par un comité de pilotage constitué de l'Agence BIO, FranceAgriMer, des membres des familles professionnelles de l'Agence BIO (Chambres d'Agriculture France, Synabio, La Coopération Agricole, Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, Interbio régionales) et des experts du secteur des ppam bio et qui se réunira en premier lieu environ 15 jours après la notification du marché.
Les réunions de pilotage se feront soit dans les locaux de l'Agence BIO au 12 Rue Henri Rol-Tanguy, 93100 Montreuil, soit par vidéo (via Teams).

Lors du premier comité de pilotage, le périmètre de l'étude proposé dans ce cahier des charges pourra être adapté. La méthodologie sera présentée. Le planning de mise en œuvre sera validé. Une note méthodologique détaillée devra être fournie aux membres du comité à l'issue de cette réunion.

Le carnet d'adresses d'acteurs à interroger sera basé sur une liste de noms/entreprises/organismes fournis par l'Agence BIO et FranceAgriMer à signature du contrat, qui devra être complétée.

Des points périodiques seront prévus en tant que de besoin avec la coordinatrice de l'étude et FranceAgriMer.

Devront être interrogés :

- Experts de la filière ppam, dont les membres du comité de pilotage,
- Producteurs avec transformation à la ferme et /ou vente directe,
- Producteurs sans transformation à la ferme,
- Transformateurs de ppam bio,
- Coopératives, négociants et importateurs,
- Opérateurs étrangers.

Le prestataire pourra, éventuellement, profiter d'évènements de la filière comme le congrès d'Europam ou le salon Biofach pour réaliser une partie des entretiens.

Le diaporama avec les premiers résultats de l'étude devra être présenté en comité de pilotage 7 mois après le lancement de l'étude.

Les résultats quasi-définitifs devront être présentés lors d'un comité de pilotage moins d'un an après le lancement de l'étude.

Le rapport final de l'étude, une synthèse, en français et en anglais et une présentation PowerPoint devront être livrés 14 mois maximum après le lancement de l'étude. Tous ces documents pourront être mis en ligne sur les sites Internet du groupement de commande.
Deux présentations seront demandées par l'Agence BIO et par FAM au prestataire jusqu'à 15 mois après la signature de l'acte d'engagement. L'une sera sous la forme d'un webinaire et le format de la deuxième sera décidé en comité de pilotage.

## 5.3 PERIMETRES D'ETUDE ET RECOMMANDATIONS

**Périmètre de l'étude :**

Les espèces étudiées comporteront notamment des plantes aromatiques et quelques plantes à tisanes. Le prestataire devra choisir 7 à 8 espèces à étudier parmi une présélection établie par l'Agence BIO et FranceAgriMer : thym, romarin, origan, sarriette, basilic, menthes (poivrée et verte), verveine, tilleul, camomille matricaire et mélisse.
La liste des espèces étudiée pourra encore être modifiée lors du premier comité de pilotage, sans inclure la lavande et le lavandin qui feront l'objet d'une étude spécifique de FranceAgriMer.

Les pays concurrents à étudier seront définis par le prestataire et les membres du comité de pilotage, après réalisation de plusieurs entretiens auprès d'acteurs français. Le prestataire ne devra pas se limiter aux pays voisins.

**Cadrage méthodologique :**

1) Réaliser une bibliographie sur les ppam bio en France et à l'étranger.

2) Identifier, puis interroger les acteurs-clés de la filière, en France et à l'étranger.

# 6 LIVRABLES ATTENDUS

L'étude donnera lieu à la remise :

- un rapport détaillé, au format Word, incluant une notice méthodologique[1] qui sera mis en ligne sur les sites de l'Agence BIO et de FranceAgrimer,
- un diaporama de présentation PowerPoint, également mis en ligne,
- une synthèse d'environ dix pages en français et en anglais, au format Word, également mises en ligne,
- l'ensemble des tableaux et graphiques au format Excel ou équivalent (réutilisables) pour l'Agence BIO et FranceAgriMer,
- un carnet d'adresses des personnes et des experts contactés au format Excel ou équivalent, pour les membres du Comité de pilotage.

Deux présentations de l'étude par le prestataire auront lieu pour le compte de l'Agence BIO et FranceAgriMer. La première sera un webinaire. Le format de la deuxième sera déterminé par le comité de pilotage.

L'ensemble des livrables sera remis au pouvoir adjudicateur (le groupement de commande) au format électronique.

# 7 OBLIGATIONS DES PARTIES

## 7.1 OBLIGATION DU TITULAIRE

Le titulaire doit réaliser les prestations décrites dans le présent document selon les réglementations et normes en vigueur concernant ces prestations et en l'absence de celles-ci, selon les règles de l'art qui leur sont propres.

[1] Respectant le secret statistique

## 7.2 OBLIGATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

À compter de la notification du marché, le pouvoir adjudicateur (c'est-à-dire le groupement de commande) s'engage à communiquer les informations suivantes au titulaire si celui-ci en fait la demande :

- Une liste d'acteurs à interroger en priorité sera établie par l'Agence BIO et FranceAgriMer. Elle ne sera pas exhaustive. Elle sera à compléter par le prestataire,
- Bibliographie utile,
- Les données envoyées par les douanes sur l'importation de ppam bio par la France en provenant des pays tiers,
- Toutes données utiles disponibles pour l'étude